



Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 3 décembre 2025, à 17 h, au 1130, route de l'Église à Québec

Sont présents formant quorum : M. Yannick Fauteux, président
M^{me} Marianne White, vice-présidente
M. Clément Bourdeau
M^{me} Marise Drapeau
M. Maxime Elmaleh
M^{me} Chantale Giguère
M. Sébastien Hallé
M. Joel Joncas
M^{me} Lucie Le Blanc
M. Raphaël Lebailly
M^{me} Élainie Lepage
M^{me} Annie Sanfaçon

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yannick Fauteux agit à titre de président de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 25-067

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Élainie Lepage et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Une citoyenne fait part de ses préoccupations concernant la desserte de Val-Bélair et remet un document à cet effet.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2025

Résolution 25-068

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 29 octobre 2025, tel que présenté.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

Résolution 25-069

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon et appuyée par M^{me} Chantale Giguère, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 31 octobre 2025, tel que présenté.

7. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Modification du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration

Résolution 25-070

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2025, par sa résolution n° 25-004, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) adoptait le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025 et fixait également la date de la première assemblée ordinaire de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC afin de changer la date de l'assemblée du 4 février 2026 pour le 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marianne White et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu de modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC, adopté par la résolution n° 25-004, le 5 février 2025 en changeant la date de l'assemblée du 4 février 2026 pour le 11 février 2026.

7.2 Nomination du trésorier

Résolution 25-071

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre dernier, la fonction de trésorier du Réseau de transport de la Capitale (RTC) est devenue vacante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle personne pour occuper cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marise Drapeau et appuyée par M. Joel Joncas, il est unanimement résolu de nommer M^{me} Caroline Baillargeon, chef budget et planification financière, dans la fonction de trésorière, et ce, à compter du 3 décembre 2025.

7.3 Modification aux tarifs des laissez-passer mensuels Métropolitain

Résolution 25-072

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2024, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ) ainsi que les MRC de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'île d'Orléans (ci-après les *Parties*) ont conclu « *l'Entente sur les titres de transport en commun métropolitain 2024-2026* (ci-après l'*Entente*);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente établit les modalités du partenariat visant à maintenir et à bonifier la compensation tarifaire pour le laissez-passer mensuel métropolitain et à offrir un tarif réduit aux usagers utilisant au moins deux réseaux de transport en commun, pour la période de février 2024 à décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la mise en place des tarifs réduits en février 2024, les ventes de titres métropolitains ont surpassé les prévisions initiales, tant pour les laissez-passer mensuels que pour les lots de billets;

CONSIDÉRANT QUE, devant ce succès, le plafond de compensation assumé par la CMQuébec, fixé initialement à 290 000 \$ par année, a été porté à 335 000 \$ pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation du plafond a fait l'objet d'un premier avenant à l'*Entente*, signé le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2025, suivant l'acceptation par la CMQuébec de procéder à une augmentation supplémentaire du plafond de compensation à 362 500 \$ pour les années 2025 et 2026, un deuxième avenant à l'*Entente* a été signé par les *Parties*;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant prévoit également une révision des tarifs métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux tarifs, doivent faire l'objet d'une approbation officielle par le RTC et entreront en vigueur le 1^{er} février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon et appuyée par M. Raphaël Lebailly, il est unanimement résolu de fixer comme suit les tarifs applicables aux laissez-passer mensuels Métropolitain, et ce, à compter du 1^{er} février 2026 :

Titre	Mensuel métropolitain	Lot 20 billets métropolitain
Général	115 \$	77 \$
Étudiant +/- 18 ans et moins / Privilège métropolitain / 65 ans et plus	86,50 \$	

7.4 Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite

Résolution 25-073

CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre dernier, un poste de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le RTC souhaite procéder à la nomination d'un nouveau représentant afin de pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu de nommer M. Patrick Boissonneault, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC), et ce, à compter du 3 décembre 2025.

8. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 11.



Yannick Fauteux
Président



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale